

CHAPITRE II

Mandat et mode de fonctionnement du Comité

A. MANDAT

1. Le 17 décembre 1990, la Chambre des communes adoptait une résolution qui instaurait un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier la procédure de modification de la Constitution et de proposer des améliorations. La résolution invitait le Sénat à se joindre aux Communes pour former ce comité, invitation que le Sénat a acceptée le 30 janvier 1991.
2. Le mandat confié au Comité par les deux Chambres du Parlement était bien précis. Il portait sur la façon de modifier la Constitution et sur les règles énoncées à cet égard dans la partie V de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le mandat n'imposait toutefois pas l'examen d'autres grandes questions constitutionnelles, bien que le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, la réforme du Sénat et d'autres institutions fédérales, ainsi que les droits des autochtones et d'autres minorités, aient inévitablement fait surface dans nos discussions.
3. Le mandat mentionne des aspects importants du processus de modification : a) le rôle de la population canadienne; b) l'efficacité du processus actuel et des règles ou procédures de modification qui le régissent, et c) la nécessité d'examiner des solutions de rechange, telles que référendums, assemblées constituantes et audiences publiques. Mais le mandat ne nous limitait pas à l'étude de ces questions. Il laissait donc le Comité libre de déterminer ce qu'englobe le processus de modification et de décider quelles réformes il devrait envisager.
4. La création de ce Comité démontre que le Parlement croit que la procédure de modification requiert des améliorations et que toute nouvelle démarche pour changer la Constitution doit commencer par un examen attentif du processus de modification actuel et des règles de procédure qui le régissent. Ces convictions ont déterminé l'orientation fondamentale de nos travaux.

B. TRAVAUX DU COMITÉ

5. Le Comité a amorcé ses travaux à Ottawa le 5 février 1991. Il s'est réuni pour élire ses deux coprésidents et a établi la méthode qu'il entendait suivre pour s'acquitter de son mandat. Il a décidé de tenir, à Ottawa, une première série d'audiences auxquelles il convierait des universitaires et